

B. — Demande d'admission de la République des Seychelles

Décision

A sa 1951^e séance, le 16 août 1976, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République des Seychelles⁷⁹.

Résolution 394 (1976)

du 16 août 1976

Le Conseil de sécurité,
Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République des Seychelles⁷⁹,
Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1952^e séance.

⁷⁹ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de juillet, août et septembre 1976, document S/12164.

C. — Demande d'admission de la République socialiste du Viet Nam

Décisions

A sa 1955^e séance, le 10 septembre 1976, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam⁸⁰.

Le 14 septembre 1976, une décision du Conseil⁸¹ a été publiée dans laquelle il était dit que, à l'initiative de la délégation française, le Conseil avait décidé de reporter l'examen de la candidature de la République socialiste du Viet Nam à une date se situant en novembre, de façon que l'Assemblée générale puisse discuter cette candidature au cours de sa trente et unième session.

A sa 1970^e séance, le 12 novembre 1976, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Bulgarie, de Cuba, de la Hongrie, du Kampuchea démocratique, de Madagascar, de Malte, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande,

de la République démocratique populaire lao, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question sur la base du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres⁸² concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République socialiste du Viet Nam.

A sa 1971^e séance, le 15 novembre 1976, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Inde, du Mexique, de la République socialiste soviétique de Biélorussie et du Yémen démocratique à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 1972^e séance, le 15 novembre 1976, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Guinée et du Mali à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande des représentants du Bénin, de la Chine, de la France, de la Guyane, du Pakistan, de la République arabe

⁸⁰ *Ibid.*, document S/12183.

⁸¹ *Ibid.*, document S/12200.

⁸² *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12225.